

LA ROSE DES VENTS

SCÈNE NATIONALE LILLE MÉTROPOLE . VILLENEUVE D'ASCQ



FICHE PEDAGOGIQUE REALISEE PAR
MARIE-CECILE CLOITRE,
PROFESSEURE MISSIONNEE



© Magali Girardin

Mercredi 27 février 2019 19:00

Jeudi 28 février 2019 19:00

Vendredi 1^{er} mars 2019 19:00

Please, Continue (Hamlet)

Conception **Yan Duyvendak & Roger Bernat** (Suisse/Espagne)

Durée estimée **3h** (entracte compris)

LA MISE EN ŒUVRE DE LA FABLE

1. Une histoire inspirée d'un fait divers :

Dans une banlieue populaire, pendant une fête de mariage, un jeune homme tue le père de sa petite amie. Elle l'accuse de meurtre. Il déclare que c'est un accident... Presque trois ans plus tard, le procès s'ouvre.

2. L'anonymat derrière des personnages de *Hamlet* de Shakespeare

On peut demander aux élèves de rechercher qui sont Hamlet, Ophélie et Polonius et quels sont leurs liens.

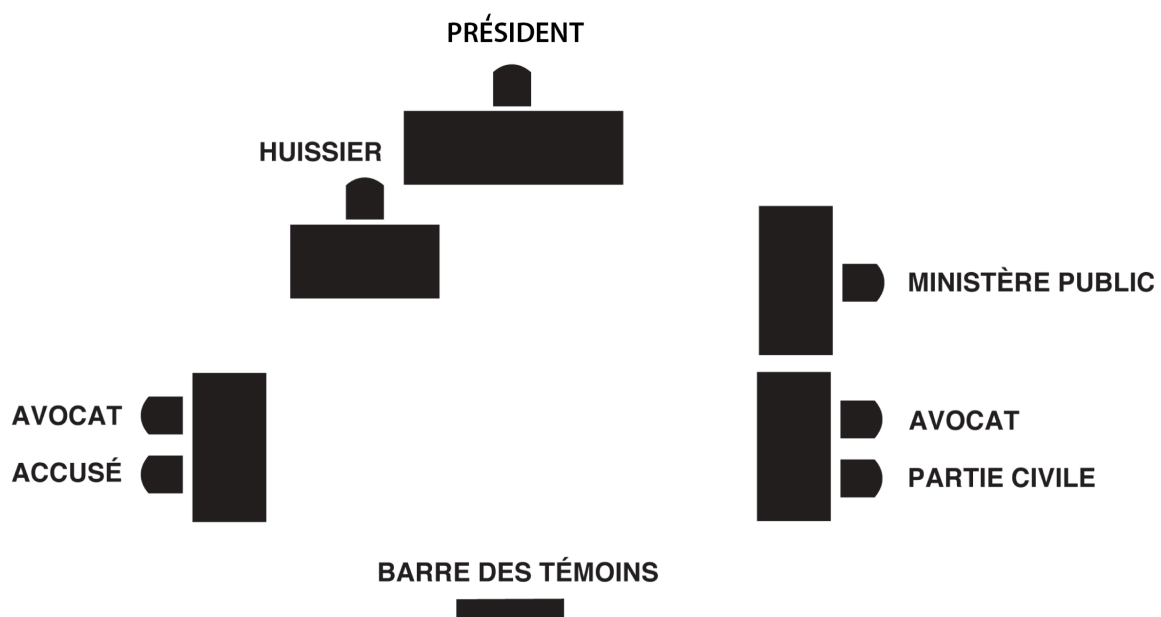
Il s'avère que Polonius, père d'Ophélie, caché derrière un rideau, a été tué « par accident » par le héros éponyme qui croyait tuer son oncle, Claudius. Le schéma est donc le même que dans le trio du fait divers.

3. Un « récit » très original :

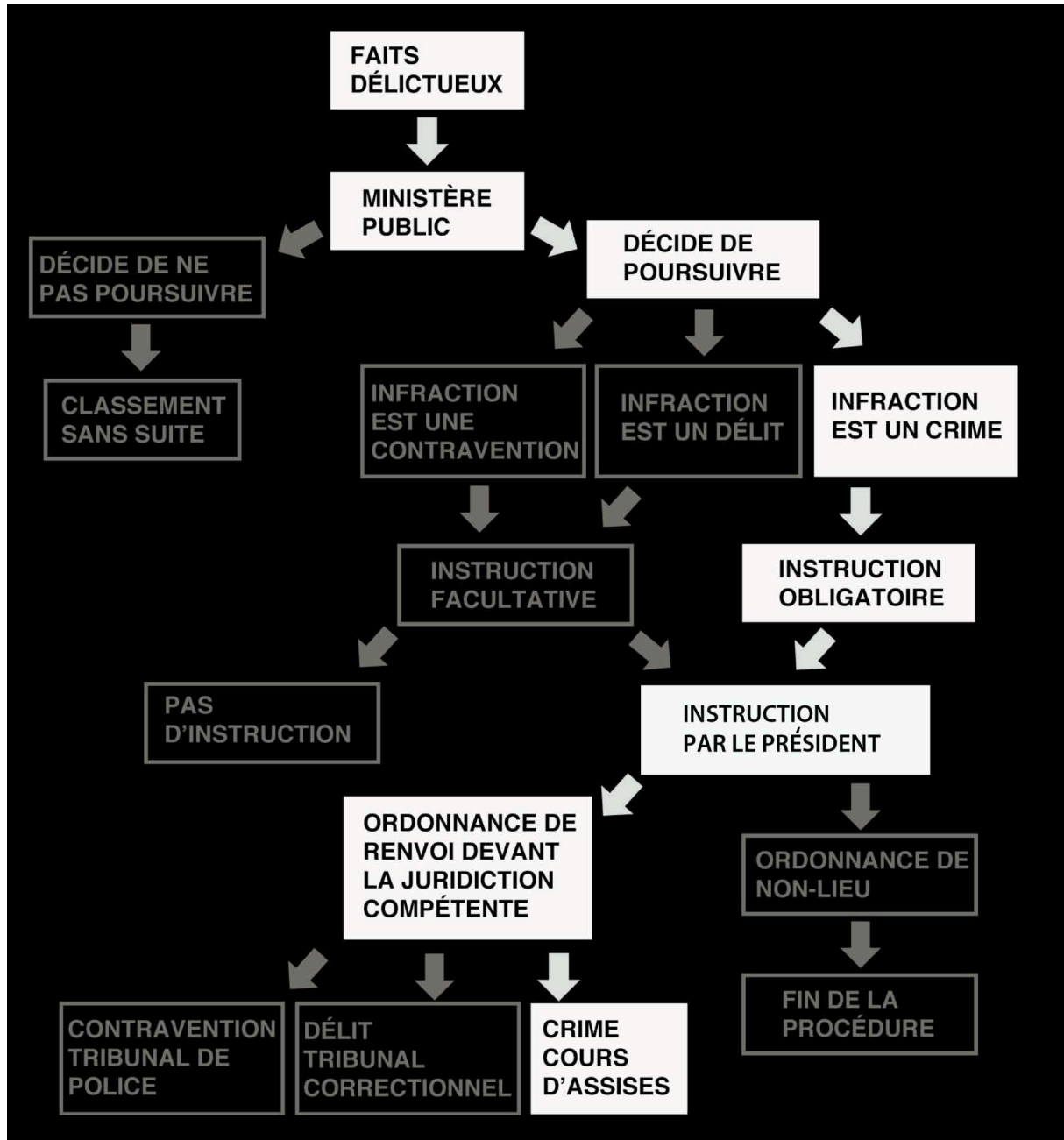
Le fait divers n'intéresse pas les metteurs en scène Yan Duyvendak et Roger Bernat en tant que tel, comme base d'une histoire qu'ils raconteraient au plateau, mais pour la mise en œuvre judiciaire qu'il permet sur scène. Hamlet devient le prévenu, Ophélie, la plaignante et Polonius, la victime et il s'agit de statuer sur la culpabilité d'Hamlet : s'agit-il d'un homicide volontaire ou involontaire ?

Nous allons donc assister à un véritable procès en direct car des hommes de la justice vont reconstituer devant nous un procès comme s'il se déroulait dans leur tribunal.

Avec les élèves, on peut voir avant le spectacle les acteurs judiciaires dans une cour d'assises.



Le fonctionnement de la justice :



LA CONFUSION ENTRE LE REEL ET LA FICTION

1. La présence d'une véritable cour de justice dans laquelle se trouvent trois acteurs :

Le théâtre, en l'occurrence La rose des vents, en collaboration avec la compagnie, doit trouver sur place les juristes et autres dignitaires juridiques nécessaires pour la réalisation d'une représentation :



© Jim Lee

- un président
- un avocat général
- un avocat de la défense
- un avocat de la partie civile - un huissier
- un psychiatre

La compagnie fournit trois acteurs (parlant la langue du pays d'accueil) :

- un acteur pour le personnage de Hamlet
- une actrice pour Ophélie
- une actrice pour Gertrude.

Les dignitaires, avocats et médecins participants reçoivent un dossier d'instruction, à partir duquel ils préparent le procès comme dans la vraie vie. Ils préparent leurs propres réquisitoires et plaidoiries, et gestion du procès. Des limitations de durée leur sont communiquées. Un rendez-vous est organisé avec l'ensemble des participants et l'équipe artistique, la veille de la première représentation. Les avocats pourront rencontrer leur client deux heures avant les représentations.

2. Le jeu de la Cour :



© Greg Noo-Wak

Les metteurs en scène notent le parallélisme entre la mise en scène judiciaire de la vie réelle et la scène de théâtre : rôles définis, présence d'un public en frontal.

En s'appuyant sur un dossier d'instruction d'un cas réel, les artistes Yan Duyvendak et Roger Bernat deviennent les auteurs d'un dossier d'instruction et d'un canevas dramaturgique qui confronte petite et grande histoire, qui brouille la frontière entre fiction du récit et procédure réelle.

Ils posent le rythme d'un procès dont l'enjeu principal consiste à abandonner son issue aux mains de la Cour en possession de tous les éléments de l'intrigue. Le projet met en scène d'authentiques président, avocat général, avocat et huissier... "recrutés" dans la Cour de chaque ville où le spectacle est présenté.

3. Le jury populaire :

Il faut ici rappeler aux élèves qu'un procès d'assises ne se fait sans la présence d'un jury populaire.



© Jim Lee

Au début du procès, le président annonce au public qu'entre deux et douze spectateurs – nombre variables en fonction des usages des pays où est joué le spectacle – seront désignés par le président lui-même, qui les choisira au hasard dans la liste des réservations, à l'issue des réquisitoires et plaidoyers. Ils seront constitués en jury populaire. A huis clos, en présence du président, ils statueront sur l'innocence ou la culpabilité de l'accusé.

Textes juridiques complémentaires sur l'intime conviction et sur le serment du juré :

« La loi ne demande pas compte aux juges des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : "Avez-vous une intime conviction ?" ».

Article 353 du Code de procédure pénale de la Justice Française

« Vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges qui sont portées contre l'accusé, de ne trahir ni les intérêts de l'accusé, ni ceux de la société qui l'accuse, ni ceux de la victime ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre déclaration ; de n'écouter ni la haine, ou la méchanceté, ni la crainte ou l'affection ; de vous rappeler que l'accusé est présumé innocent et que le doute doit lui profiter ; de vous décider d'après les charges et les moyens de la défense, suivant votre conscience et votre intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre, et de conserver le secret des délibérations, même après la cessation de vos fonctions ».

Article 304 du Code de procédure pénale de la Justice Française

UNE PERFORMANCE A VERTU CIVIQUE

1. La place de l' « improvisation » :

Président, avocat général, huissier, avocats – acteurs majeurs des tribunaux et de la justice deviennent interprètes : comme dans la commedia dell'arte, ils jouent avec le canevas de l'intrigue, en manipulant les arguments, la rhétorique, la langue, les gestes et le costume qui sont les leurs lors de vrais procès. Les acteurs, eux-mêmes, s'adaptent en fonction de l'orientation que prend le procès. En cela, on peut parler de performance plutôt que de spectacle de théâtre, au sens traditionnel du terme.

2. L'aspect participatif du spectacle :

Au-delà des spectateurs désignés comme juré, Yan Duyvendak et Roger Bernat mobilisent une nouvelle fois le public, qui sera tour à tour déplacé (pendant la délibération), responsabilisé – acteur de l'histoire, qu'il emportera avec lui au-dehors avec les questions qu'elle soulève, et particulièrement celle de la place de la justice dans le fonctionnement politique, au sens étymologique du terme. *Please, continue (Hamlet)*, en ce sens, renoue avec le questionnement des citoyens sur la police, et notamment sur la liberté et la justice, à travers les mythes adaptés par les auteurs de tragédies antiques : OEdipe, soumis à la malédiction divine, est-il innocent ou coupable ? La performance veut stimuler et provoquer le sens civique de chaque spectateur dans sa relation à l'idée qu'il a de la justice – et traiter de l'écart entre cette idée et la définition qu'en donne l'État.

3. Un dénouement qui varie :

23 avril 2014

Lors des 73 précédents procès, Hamlet a été :

- acquitté 34 fois
(avec, à Zurich, des dédommagements pour Hamlet de €50'000.- et €80'000.- (Frs70'000 et Frs.100'000.-))
- 2 fois le dossier a été renvoyé pour réexamen de l'accusation pour coups mortels sans intention de donner la mort.
- condamné 37 fois, avec des peines de :
 - 1 x à 18 mois avec sursis avec un délai des preuves pendant 2 ans
 - 1 x 1 an d'emprisonnement
 - 3 x 3 ans,
 - 4 x 4 ans,
 - 12 x 5 ans,
 - 3 x 6 ans,
 - 4 x 7 ans,
 - 4 x 8 ans,
 - 4 x 10 ans,
 - 1 x 12 ans.

A travers ce document, on constate l'extrême variété des jugements rendus. Le spectateur est donc amené à s'interroger sur dans des procès basés sur la place de la subjectivité dans des jugements qui déterminent l'avenir des accusés. L'instruction du dossier, l'éloquence de ces principaux acteurs (présidents, avocats), ont incontestablement un poids considérable dans l'issue du procès. C'est toute la complexité du fonctionnement de la Justice que Yan Duyvendak et Roger Bernat interrogent ici.

ANNEXES

Un extrait du spectacle : <https://www.youtube.com/watch?v=rFI6OZAKv-U>

Yan DUYVENDAK

Né en Hollande, vit entre Genève et Marseille. Formé à l'École Supérieure d'Art Visuel de Genève, il pratique la performance depuis 1995. Il enchaîne les créations et les scènes – Festival for performing arts EXIT, Helsinki / Art Unlimited Basel / Museo Reina Sofia de Madrid / La Bâtie-Festival de Genève / Biennale de Gangju / Image Forum, Tokyo / Ménagerie de verre, Paris / Vooruit, Gand / Festival d'Avignon, / Theaterspektakel, Zurich / Comédie de Genève / Festival TheaterFormen, Hannover / CDN de Montreuil / Wiener Festwochen / Foreign Affairs, Berliner Festspielen - et s'impose peu à peu comme une référence de la performance helvétique et européenne. S'attachant en particulier à souligner combien les images télévisuelles et mentales, les codes sociaux et autres rituels de la société du spectacle épaississent aujourd'hui l'écran qui se dresse entre l'Homme et la réalité, il réaffirme tout au long de son travail une forme de dignité humaine mise à mal par la société de l'image. Ses créations *Still in Paradise* (2008, recreation 2016), co-signée avec Omar Ghayatt, *Please, Continue (Hamlet)* (2011), co-signée avec Roger Bernat, *Sound of Music* (2015) et *ACTIONS* (2017), co-signée avec Nicolas Cilins et Nataly Sugnaux, sont sans doute les plus politiques de toutes ses pièces. Il reçoit durant trois années consécutives le Swiss Art Award, (2002, 2003, 2004), est lauréat du Namics Kunstpreis für Neue Medien (2004) et du Network Kulturpreis (2006). Il bénéficie de plusieurs résidences, allant de la Cité des Arts à Paris, en passant par l'atelier Schönhauser à Berlin fonds cantonal d'art contemporain, Genève) jusqu'au Swiss Artistic Studio au Caire de Pro Helvetia (2007, 2008, 2009). En 2010, il reçoit le prix le plus prestigieux d'art contemporain suisse, le prix Meret Oppenheim.

Roger BERNAT

Études inachevées de peinture et d'architecture. Prix Extraordinaire de l'Institut du Théâtre Catalan en 1996. Il travaille avec Thierry Salmon et Xavier Albertí. Entre 1998 et 2001, il dirige General Elèctrica avec Tomás Aragay. Certains de ses spectacles reçoivent des prix de la Critique de Catalogne. En 2008, il commence à créer des dispositifs dans lesquels le public occupe la scène et devient protagoniste. Les spectateurs traversent un dispositif qui les invite à obéir ou à conspirer et, en tout cas, à payer avec leurs propres corps et à s'engager. Parmi ses spectacles on trouve : *Domini Públic* (2008), *Pura coincidència* (2009), *Le sacre du printemps* (2010) *Please, Continue (Hamlet)* (2011), *Pending Vote* (2012) ou *RE-présentation* (2013), *Desplazamiento del Palacio de la Moneda* (2014), *Numax-Fagor-plus* (2014). Ces spectacles ont été présentés dans une vingtaine de pays.